PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Arrêté préfectoral n° 2026-169 du - 3 FEV. 2026
relatif à des modifications au sein d'une exploitation de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement

SARL HERMETHA à Hermeville-en-Woëvre

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.212-46-1 à R.212-46-30, L.512-7 à L.512-7-7 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-2057 du 10 octobre 2025 accordant délégation de signature à M.Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 (méthanisation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère, les plans national et régional de prévention et de gestion des déchets, et les programmes d'action national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-904 du 5 mai 2024 portant enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, exploitée par la SARL HERMETHA, sur le territoire de la commune de Hermeville-en-Woëvre ;

Vu la demande, en date du 29 octobre 2024, par laquelle la SARL HERMETHA porte à la connaissance du préfet des modifications apportées à son exploitation ;

Vu l'avis de la délégation territoriale de Meuse de l'agence régionale de santé (ARS) Grand-Est du 13 février 2025 ;

Vu les avis de la direction départementale des territoires (DDT) de la Meuse du 3 mars 2025 et du 22 octobre 2025 ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'avis de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'agence régionale de santé (ARS) Grand-Est du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis de la cellule locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère du 13 mai 2025 et du 3 novembre 2025 ;

Vu l'absence d'avis de la direction départementale des territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 6 janvier 2026 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral adressé pour avis à l'exploitant le 19 janvier 2026 ;

Vu les observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral, transmises par courrier électronique le 28 janvier 2026 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant les caractéristiques du projet :

- l'évolution de l'activité consiste à augmenter le tonnage des déchets non dangereux à traiter pour atteindre 40 tonnes par jour, alors que le seuil de la rubrique se situe à 100 tonnes par jour ;
- la nature des intrants évolue, mais ils restent mixtes. Les installations restent classées 2781-2 ;
- le plan d'épandage du digestat évolue, il s'y ajoute les surfaces et exploitations suivantes :
  - 180,61 ha épandables du GAEC SOFRAGIL,
  - 264ha épandables de l'EARL DU POIRIER,
  - 143,69 ha épandables de la SCEA NOTRE DAME DES CHAMPS ;

Considérant la localisation du projet :

- le projet se situe à l'intérieur de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- le projet se situe à l'intérieur du périmètre du SAGE du bassin ferrifère.

Considérant que le site de méthanisation est accolé au site d'élevage enregistré de la SCEA HERMETHA, apporteur d'effluents d'élevage dans le process de méthanisation, que le cumul des deux activités ne relève pas du régime d'autorisation, et que le traitement par méthanisation des effluents d'élevage permet de réduire les pressions environnementales ;

Considérant que le dossier présenté est en relation avec l'importance des enjeux environnementaux de ce projet, et que l'exploitant a pris soin de se mettre en règle par rapport aux thématiques de protection de l'environnement ;

Considérant que les modifications projetées ne sont pas soumises à évaluation environnementale ni à l'examen au cas par cas, et ne présentent pas de caractère substantiel ;

Considérant que des prescriptions particulières sont nécessaires pour assurer durablement la protection des intérêts listés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Objet du présent arrêté

La SARL HERMETHA, dont le siège est situé 1 rue haute – 55400 Hermeville-en-Woëvre, est autorisée à modifier son installation de méthanisation, relevant du régime de l'enregistrement, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté modifiant et complétant les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2021-904 du 5 mai 2021.

Les modifications sont les suivantes :

- augmentation de la capacité journalière de traitement des intrants,
- modification du volume et de la nature des intrants,
- modification du plan d'épandage des effluents d'élevage : ajout de parcellaires et d'exploitants mettant leurs terres à disposition.

Article 2 : Modifications apportées aux actes antérieurs

Les prescriptions des articles 1.2.1, 1.2.4, 1.2.5 de l'arrêté préfectoral n° 2021-904 du 5 mai 2021 sont modifiées par les dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Rubrique nomenclature	Désignation de la rubrique de la nomenclature	Capacité de l'activité	Régime
2781-2-b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 2 : Méthanisation d'autres déchets non dangereux b : la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	40 t/j	Enregistrement

Article 4 : Liste et origine des intrants autorisés à être admis

Nature des intrants	Codes déchet
Autres déchets non dangereux	
Boues de STEU – THIONVILLE	19-08-05
Matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	
Ensilage de triticale (CIVE : culture intermédiaire à vocation énergétique)	Coproduit agricole
Épis de maïs (culture énergétique principale)	Coproduit agricole
Lactosérum (LACTALIS à VERDUN)	02-05-02
Céréales : son de blé (déchets de céréales)	02-01-03

Lisier de porcs (EARL Morichamp)	02-01-06
Lisier de porcs (SCEA du Porcinais)	02-01-06
Fumier de bovins (COUTURIER GUY)	02-01-06
Fumier de Bovins (EARL DU POIRIER)	02-01-06

Toute admission envisagée par l'exploitant de matières à méthaniser d'une nature ou d'une origine différente de celles mentionnées dans l'arrêté d'enregistrement est portée au préalable à la connaissance du préfet.

Article 5 : Épandages des digestats

Les digestats conformes aux normes réglementaires en éléments traces métalliques et en composés trace organiques sont valorisés par épandage sur les parcelles agricoles de douze exploitations totalisant une surface épandable de 1 098,64 ha.

La liste des parcelles concernées par l'épandage est annexée au présent arrêté. Les communes concernées sont :

Abaucourt-Hautecourt	Hannonville-sous-les-Côtes	Parfondrupt
Affléville (54)	Harville	Pintheville
Avillers-Sainte-Croix	Haudiomont	Rouvres-en-Woëvre
Bonzée	Hennemont	Saint-Hilaire-en-Woëvre
Dieppe-sous-Douaumont	Maizeray	Saulx-les-Champlon
Doncourt-aux-Templiers	Manheulles	Trésauvaux
Fresnes-en-Woëvre	Moranville	Ville-en-Woëvre
Gondrecourt-Aix (54)	Moulotte	Villers-sous-Pareid
Grimaucourt-en-Woëvre	Pareid	Woël

En cas de non-conformité aux dispositions réglementaires permettant leur valorisation agronomique, les digestats issus de l'unité de méthanisation sont éliminés par enfouissement dans un centre de stockage de déchet autorisé à cet effet ou incinérés.

Article 6 : Conformité au porter à connaissance

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers susvisés déposés par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables complétées par le présent arrêté.

Article 7 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à chaque mairie des communes concernées et peut y être consultée. De plus, un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Les communes concernées sont les suivantes :

Abaucourt-Hautecourt	Hannonville-sous-les-Côtes	Parfondrupt
Affléville (54)	Harville	Pintheville
Avillers-Sainte-Croix	Haudiomont	Rouvres-en-Woëvre
Bonzée	Hennemont	Saint-Hilaire-en-Woëvre
Dieppe-sous-Douaumont	Maizeray	Saulx-les-Champlon
Doncourt-aux-Templiers	Manheulles	Trésauvaux
Fresnes-en-Woëvre	Moranville	Ville-en-Woëvre
Gondrecourt-Aix (54)	Moulotte	Villers-sous-Pareid
Grimaucourt-en-Woëvre	Pareid	Woël

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Meuse.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 10 : Exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- les Maires des communes d'Abaucourt-Hautecourt, Affléville (54), Avillers-Sainte-Croix, Bonzée, Dieppe-sous-Douaumont, Doncourt-aux-Templiers, Fresnes-en-Woëvre, Gondrecourt-Aix (54), Grimaucourt-en-Woëvre, Hannonville-sous-les-Côtes, Harville, Haudiomont, Hennemont, Maizeray, Manheulles, Moranville, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Rouvres-en-Woëvre, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saulx-les-Champlon, Trésauvaux, Ville-en-Woëvre, Villers-sous-Pareid, Woël,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée

à titre de notification :

- à la SARL HERMETHA, sise 1 rue haute à 55 400 Hermeville-en-Woëvre ;

à titre d'information :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- à Madame la Directrice territoriale de Meuse de l'agence régionale de santé Grand Est.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours
(application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

– soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc,

– soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SARL HERMETHA

Nouvelles Parcelles 2025

Rappel réglementaire relatif au calcul des surfaces épandables

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Épandage
Cours d'eau et points d'eau - HYD	35	Interdit
Cours d'eau - HYD	35	Interdit
Technique - TEC	toute la zone est concernée	Interdit
Tiers - HAB	50	Interdit

Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **EARL du POIRIER** de PAREID

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
EARL du POIRIER	1	1	PAREID	Prairies	20,78		HAB	20,78
		2	PAREID	Terres Labourables	9,40			9,40
		7	PAREID	Terres Labourables	2,21			2,21
		8	PAREID	Terres Labourables	3,49			3,49
	2	1	PAREID	Prairies	0,07			0,07
		2	PAREID	Terres Labourables	16,93	0,18	HYD	16,75
		3	PAREID	Prairies	3,09	1,46	HYD	1,63
	3	1	PAREID	Terres Labourables	8,93			8,93
	4	1	PAREID	Terres Labourables	13,99	0,25	HAB,HYD	13,74
	5	1	PAREID	Prairies	1,86	0,39	HYD	1,47
	6	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Prairies	22,18	0,49	HYD	21,69
		2	VILLERS-SOUS-PAREID	Terres Labourables	1,70			1,70
	7	1	MOULOTTE	Prairies	3,53	0,42	HYD	3,11
		2	MOULOTTE	Terres Labourables	17,87	0,03	HYD	17,84

Raison sociale	N° Ilot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
EARL du POIRIER	8	1	PAREID	Terres Labourables	1,17	0,12	HAB	1,05
	9	1	PAREID	Terres Labourables	1,54	0,32	HAB,TEC	1,22
		2	PAREID	Prairies	0,17	0,10	TEC	0,07
	10	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Prairies	5,79	0,90	HYD	4,89
	11	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Terres Labourables	11,08			11,08
		2	VILLERS-SOUS-PAREID	Prairies	12,45			12,45
	12	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Prairies	1,41	0,14	HYD	1,27
	13	1	HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	Terres Labourables	4,13	1,83	HYD	2,30
	14	1	HARVILLE	Terres Labourables	3,67			3,67
	16	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Prairies	4,16	0,05	HAB	4,11
		2	VILLERS-SOUS-PAREID	Terres Labourables	5,65			5,65
	17	1	DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	Prairies	12,81	3,59	HYD	9,22
	18	1	PAREID	Prairies	0,80	0,28	HAB,HYD	0,52
	19	1	PINTHEVILLE	Prairies	17,31	0,17	HAB	17,14
	20	1	MAIZERAY	Terres Labourables	3,00	0,42	HYD	2,58
	21	1	PAREID	Terres Labourables	6,60	0,36	HAB	6,24
		2	PAREID	Prairies	0,48			0,48

Raison sociale	N° Ilot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
EARL du POIRIER	22	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Terres Labourables	1,10			1,10
	23	1	PAREID	Terres Labourables	0,42	0,03	TEC	0,39
	24	1	MAIZERAY	Terres Labourables	3,03			3,03
	26	1	PAREID	Prairies	1,14			1,14
	27	1	PAREID	Prairies	0,19	0,08	HYD	0,11
		2	PAREID	Terres Labourables	2,78	0,08	HYD	2,70
	29	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Prairies	0,33	0,12	HYD	0,21
	30	1	PAREID	Prairies	0,15			0,15
	31	1	SAULX-LES-CHAMPLON	Terres Labourables	4,71	0,08	HYD	4,63
	32	1	PINTHEVILLE	Prairies	2,30	0,66	HAB	1,64
	33	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Terres Labourables	18,58	0,69	HYD	17,89
		2	VILLERS-SOUS-PAREID	Prairies	9,12	2,25	HYD	6,87
		3	VILLERS-SOUS-PAREID	Terres Labourables	5,18			5,18
	34	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Prairies	0,57			0,57
	36	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Prairies	3,70	2,42	HYD	1,28
	38	1	PAREID	Terres Labourables	0,84	0,27	HAB	0,57
	39	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Terres Labourables	10,52			10,52

Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
EARL du POIRIER	40	1	VILLERS-SOUS-PAREID	Terres Labourables	1,08			1,08
	Total				**283,99**	**18,18**		**265,81**

Synthèse des surfaces engagées

Par commune

Commune	Code INSEE	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55163	3,59	HYD			9,22
HANNONVILLE-SOUS-LES-	55228	1,83	HAB,HYD,HYD10			2,30
HARVILLE	55232					3,67
MAIZERAY	55311	0,42	HAB,HYD			5,61
MOULOTTE	55363	0,45	HYD			20,95
PAREID	55399	3,92	HAB,HYD,TEC			93,11
PINTHEVILLE	55406	0,83	HAB			18,78
SAULX-LES-CHAMPLON	55473	0,08	HAB,HYD,HYD10,TEC			4,63
VILLERS-SOUS-PAREID	55565	7,06	HAB,HYD			107,54
		18,18		**0,00**		**265,81**

Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **GAEC SOFRAGIL** de DUGNY-SUR-MEUSE

Raison sociale	N° Ilot	Unite	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
GAEC SOFRAGIL	2	1	BONZEE	Terres Labourables	4,30			4,30
	7	1	FRESNES-EN-WOEVRE	Terres Labourables	5,13	0,46	HYD	4,67
	8	2	SAULX-LES-CHAMPLON	Terres Labourables	1,41	0,16	HYD	1,25
	9	2	MANHEULLES	Terres Labourables	12,43	1,52	HYD	10,91
	27	1	FRESNES-EN-WOEVRE	Terres Labourables	13,27	0,88	HYD	12,39
	28	1	FRESNES-EN-WOEVRE	Terres Labourables	8,06	0,26	HAB	7,80
	29	1	FRESNES-EN-WOEVRE	Terres Labourables	14,64			14,64
	30	1	FRESNES-EN-WOEVRE	Terres Labourables	12,43	1,69	HYD	10,74
	31	2	FRESNES-EN-WOEVRE	Terres Labourables	55,07	10,25	HYD	44,82
	35	1	MANHEULLES	Terres Labourables	10,18	1,11	HAB,HYD	9,07
	36	1	MANHEULLES	Terres Labourables	17,66	1,24	HYD	16,42
	37	1	MANHEULLES	Terres Labourables	13,92	1,54	HYD	12,38
	38	1	MANHEULLES	Terres Labourables	5,41	0,56	HYD	4,85
	42	1	MANHEULLES	Terres Labourables	4,23			4,23

Raison sociale	N° Ilot	Unite	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
GAEC SOFRAGIL	43	1	ABAUCOURT-HAUTECOURT	Terres Labourables	12,48	0,17	HYD	12,31
	44	1	ABAUCOURT-HAUTECOURT	Terres Labourables	11,16	1,33	HYD,TEC	9,83
	Total				**201,78**	**21,17**		**180,61**

Synthèse des surfaces engagées

Par commune

Commune	Code INSEE	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
ABAUCOURT-HAUTECOURT	55002	1,50	HAB,HYD,PISC,TEC			22,14
BONZEE	55060					4,30
FRESNES-EN-WOEVRE	55198	13,54	HAB,HYD,HYD10,TEC			95,06
MANHEULLES	55317	5,97	HAB,HYD,HYD10,TEC			57,86
SAULX-LES-CHAMPLON	55473	0,16	HAB,HYD,HYD10,TEC			1,25
		21,17		**0,00**		**180,61**

Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **SCEA NOTRE DAME DES CHAMPS** de GONDRECOURT-AIX

Raison sociale	N° îlot	Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
SCEA NOTRE DAME DES CHAMPS	2	2	GONDRECOURT-AIX	Terres Labourables	27,95	0,51	HYD,TEC	27,44
	3	1	AFFLEVILLE	Terres Labourables	29,78	0,74	HYD,TEC	29,04
	4	2	GONDRECOURT-AIX	Terres Labourables	7,62	1,26	HYD,TEC	6,36
	5	1	GONDRECOURT-AIX	Terres Labourables	31,41	0,97	HYD	30,44
	13	4	GONDRECOURT-AIX	Terres Labourables	29,72	1,06	HYD,TEC	28,66
	14	1	GONDRECOURT-AIX	Terres Labourables	0,23	0,12	HYD	0,11
	17	1	GONDRECOURT-AIX	Terres Labourables	23,09	1,45	HYD	21,64
	Total				**149,80**	**6,11**		**143,69**

Synthèse des surfaces engagées

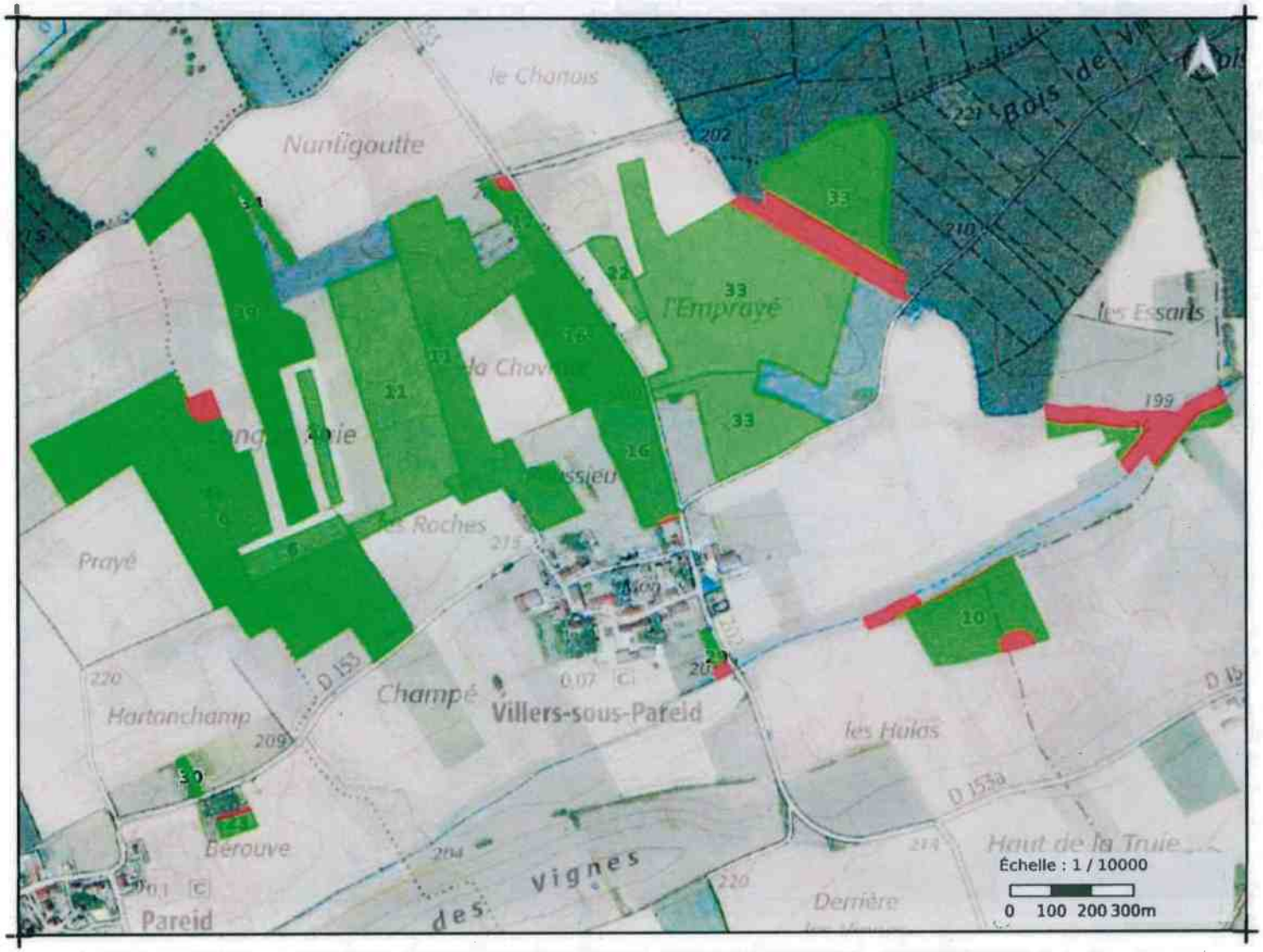
Par commune

Commune	Code INSEE	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
AFFLEVILLE	54004	0,74	HAB,HYD,TEC			29,04
GONDRECOURT-AIX	54231	5,37	BE,HAB,HYD,TEC			114,65
		6,11		**0,00**		**143,69**

Plan d'épandage de **EARL du POIRIER**, commune de PAREID

Commune(s) concernée(s) : VILLERS-SOUS-PAREID, PAREID, PARFONDRUPT, ALLAMONT

EARL du POIRIER



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

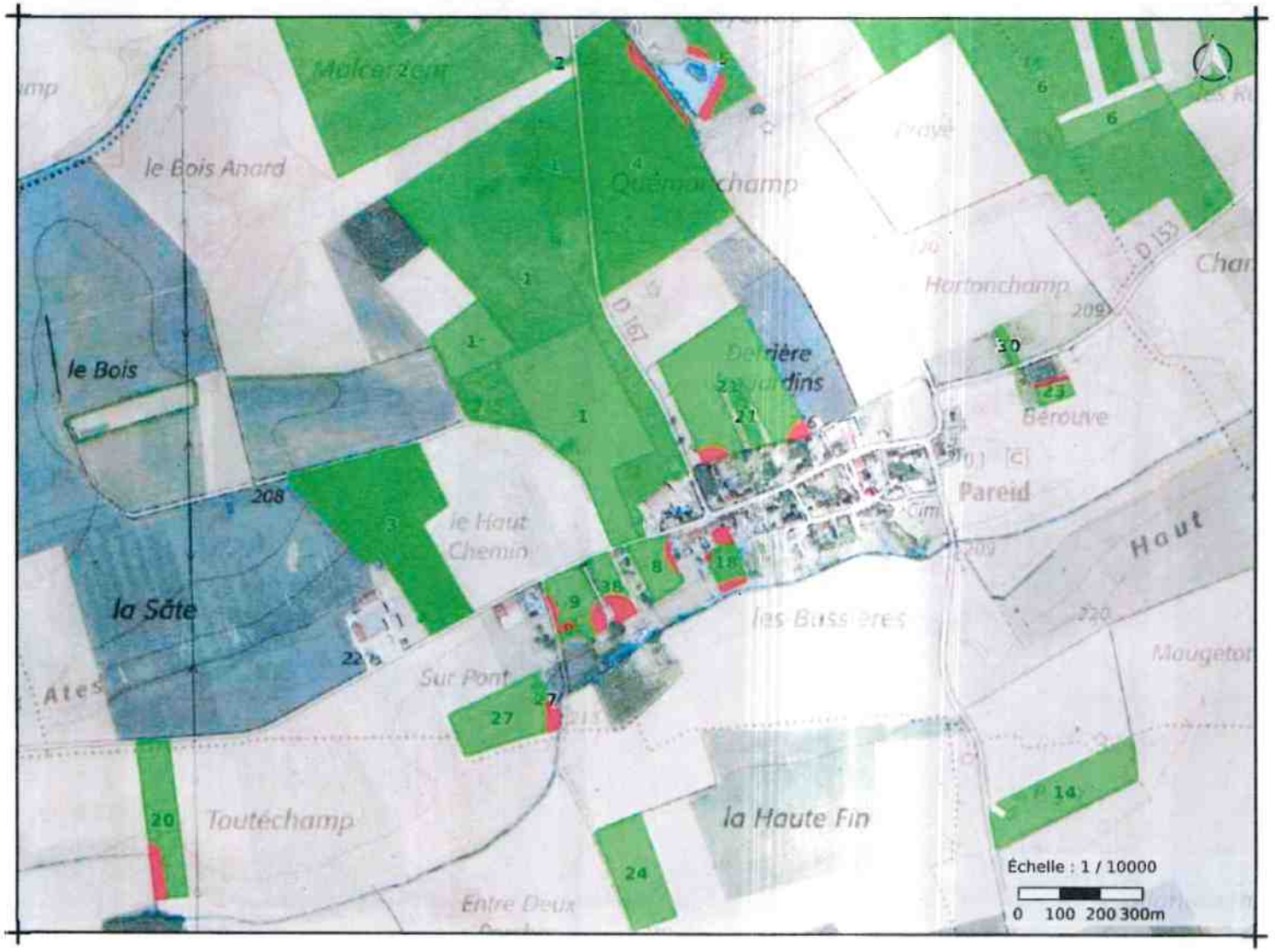
Unité d'épandage : Contours des exploitations

EARL du POIRIER

Plan d'épandage de **EARL du POIRIER**, commune de PAREID

Commune(s) concernée(s) : VILLERS-SOUS-PAREID, HARVILLE, MAIZERAY, PAREID, HENNEMONT, PINTHEVILLE

EARL du POIRIER



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

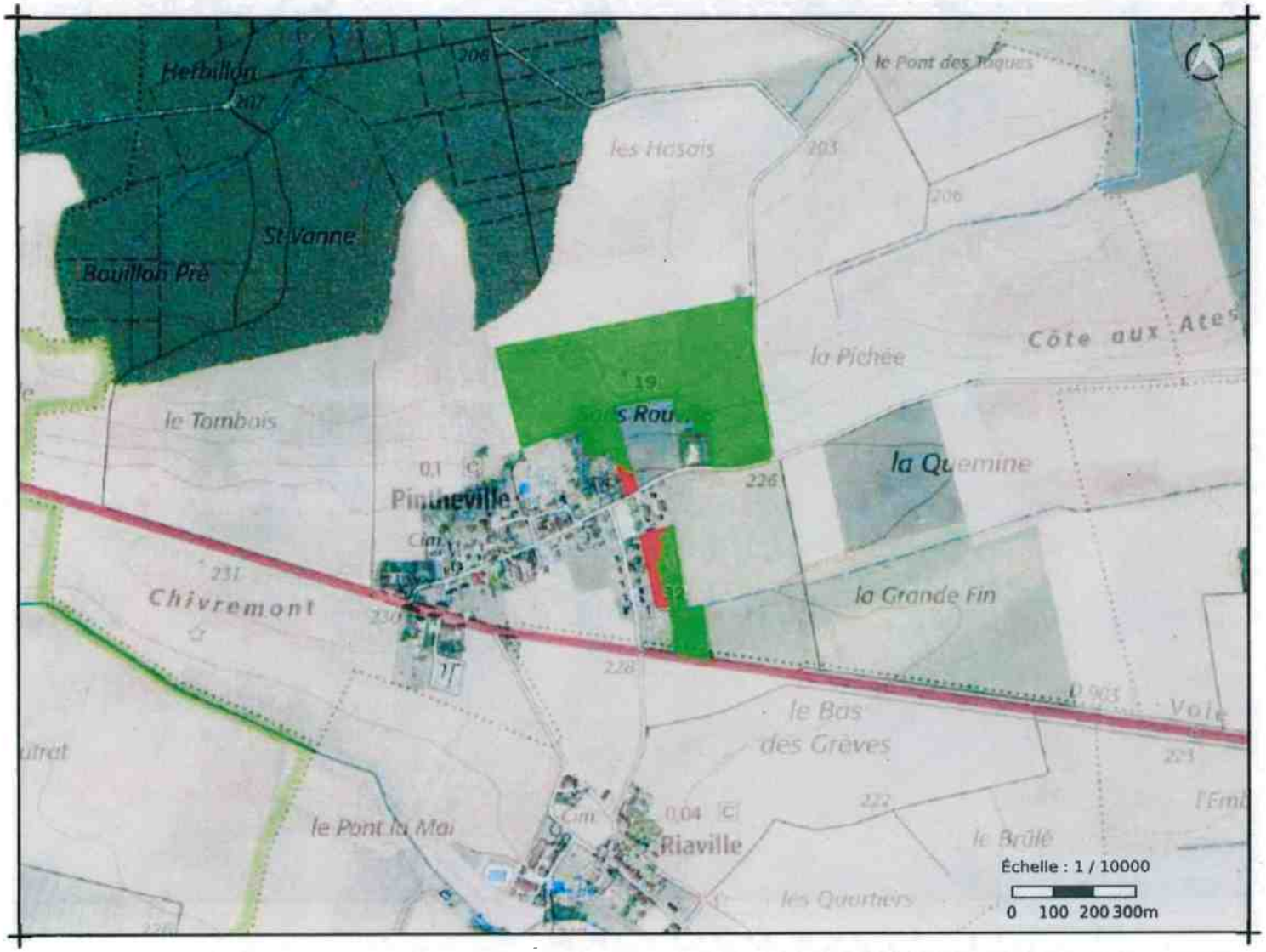
Unité d'épandage : Contours des exploitations

EARL du POIRIER

Plan d'épandage de **EARL du POIRIER**, commune de PAREID

Commune(s) concernée(s) : MAIZERAY, PAREID, MARCHEVILLE-EN-WOEVRE, PINTHEVILLE, RIAVILLE, VILLE-EN-

EARL du POIRIER



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

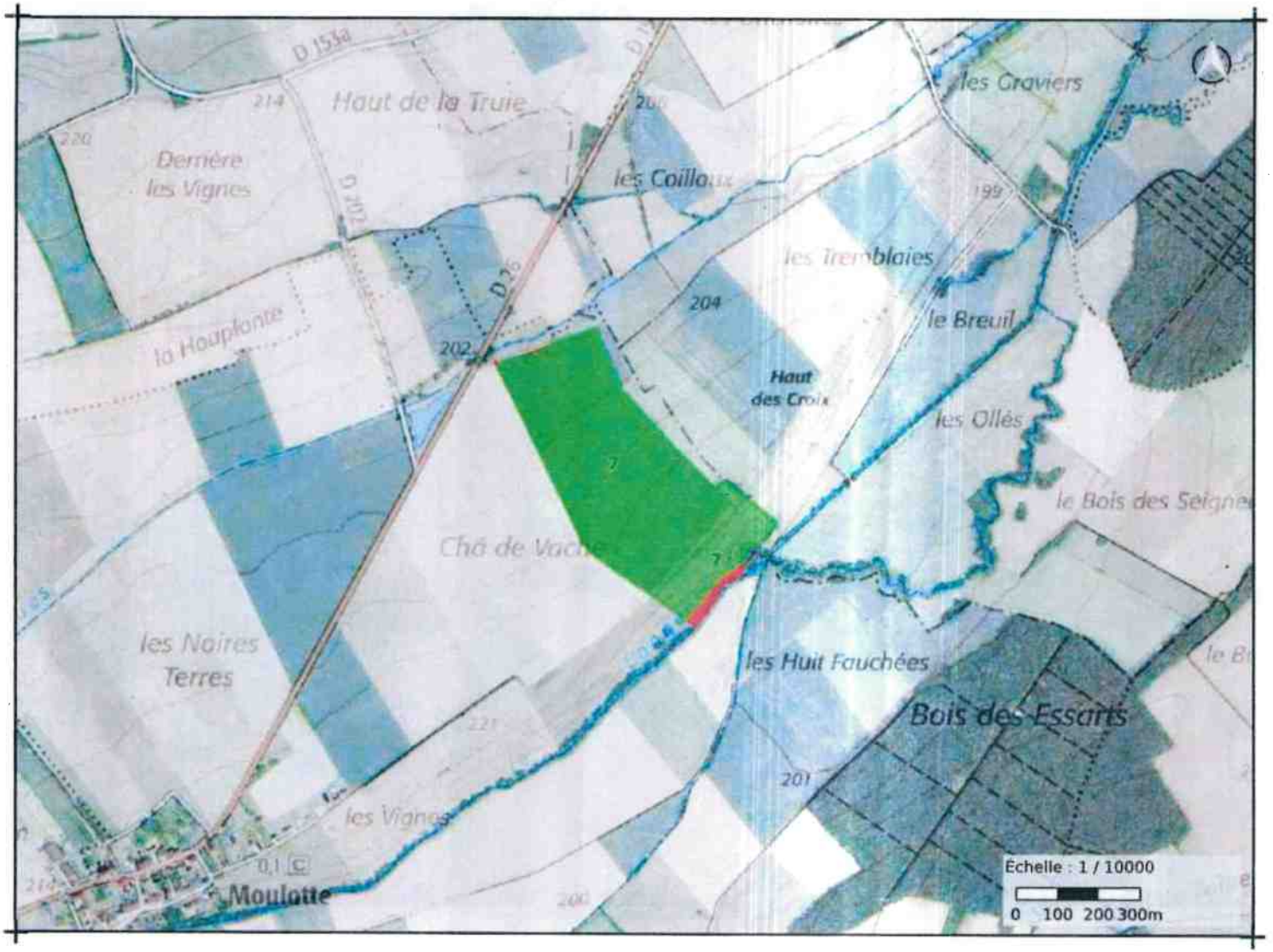
Unité d'épandage : Contours des exploitations

EARL du POIRIER

Plan d'épandage de **EARL du POIRIER**, commune de PAREID

Commune(s) concernée(s) : VILLERS-SOUS-PAREID, MOULOTTE, HARVILLE, LABEUVILLE, ALLAMONT, BRAINVILLE

EARL du POIRIER



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

Unité d'épandage : Contours des exploitations

EARL du POIRIER

Plan d'épandage de **EARL du POIRIER**, commune de PAREID

Commune(s) concernée(s) : VILLERS-SOUS-PAREID, PAREID, PARFONDRUPT, HENNEMONT, PINTHEVILLE

EARL du POIRIER



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

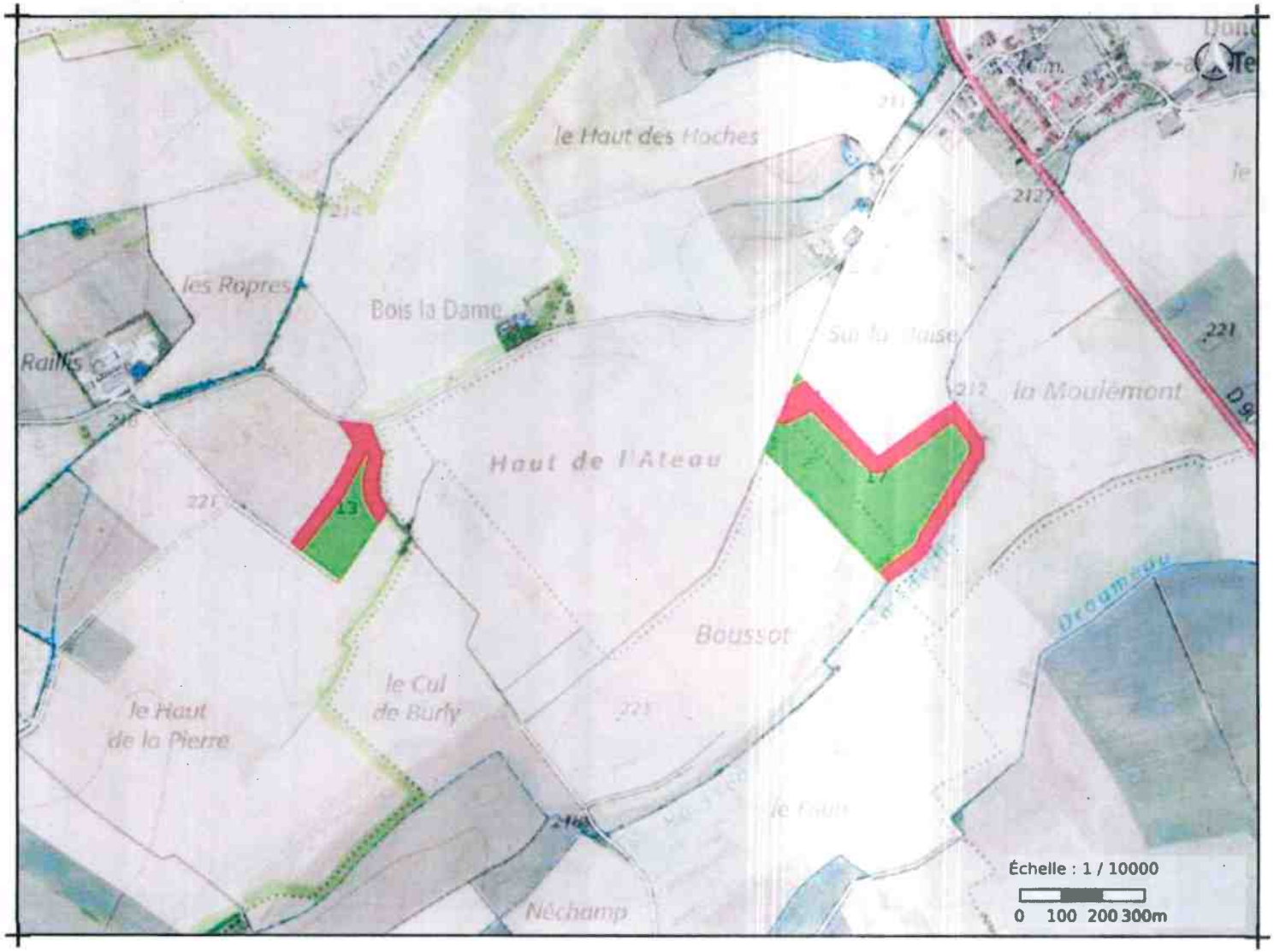
Unité d'épandage : Contours des exploitations

EARL du POIRIER

Plan d'épandage de **EARL du POIRIER**, commune de PAREID

Commune(s) concernée(s) : WOEL, DONCOURT-AUX-TEMPLIERS, AVILLERS-SAINTE-CROIX, SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE.

EARL du POIRIER



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

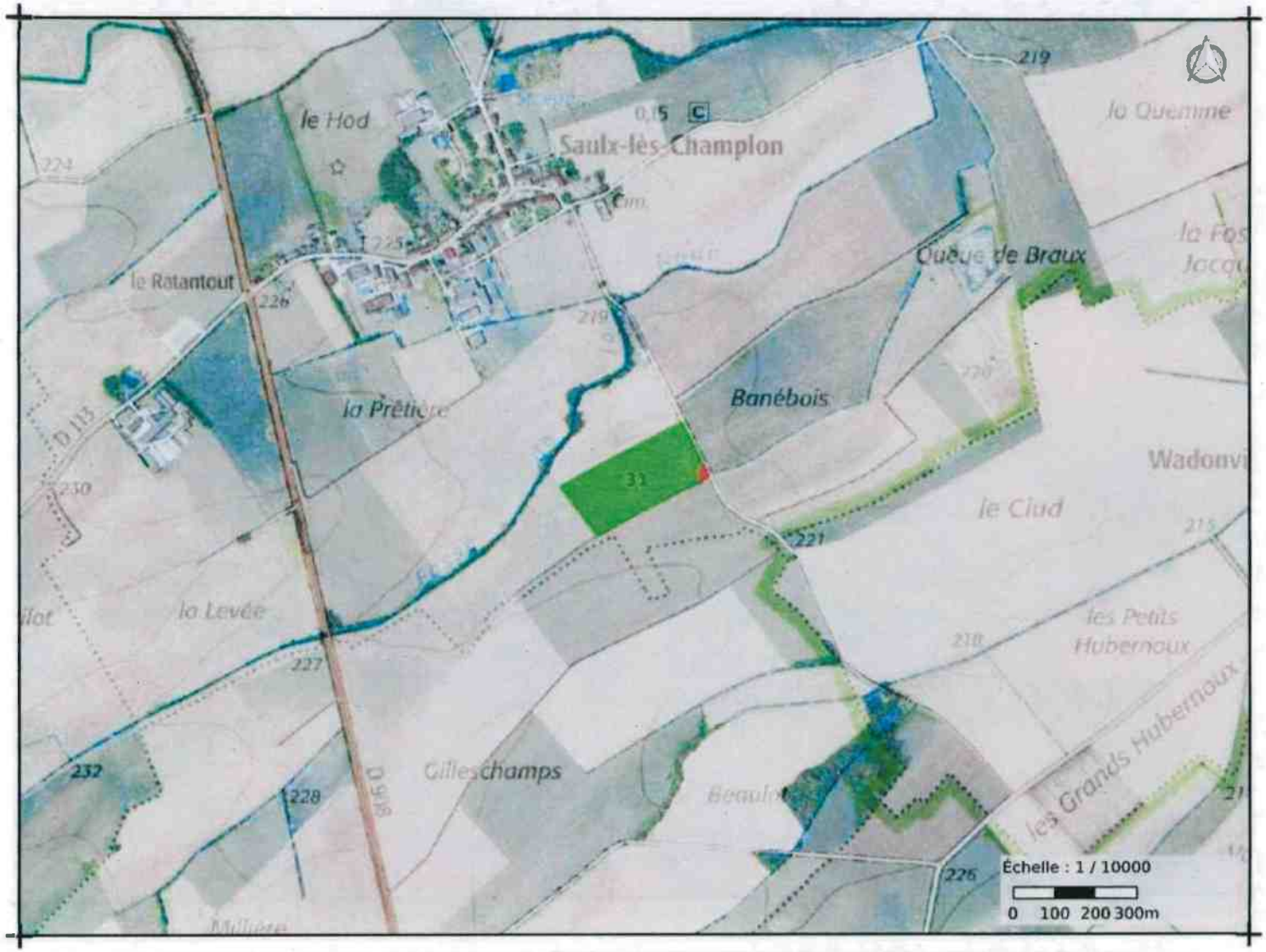
Unité d'épandage : Contours des exploitations

EARL du POIRIER

Plan d'épandage de **EARL du POIRIER**, commune de PAREID

Commune(s) concernée(s) : SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE, SAULX-LES-CHAMPLON, HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES,

EARL du POIRIER



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

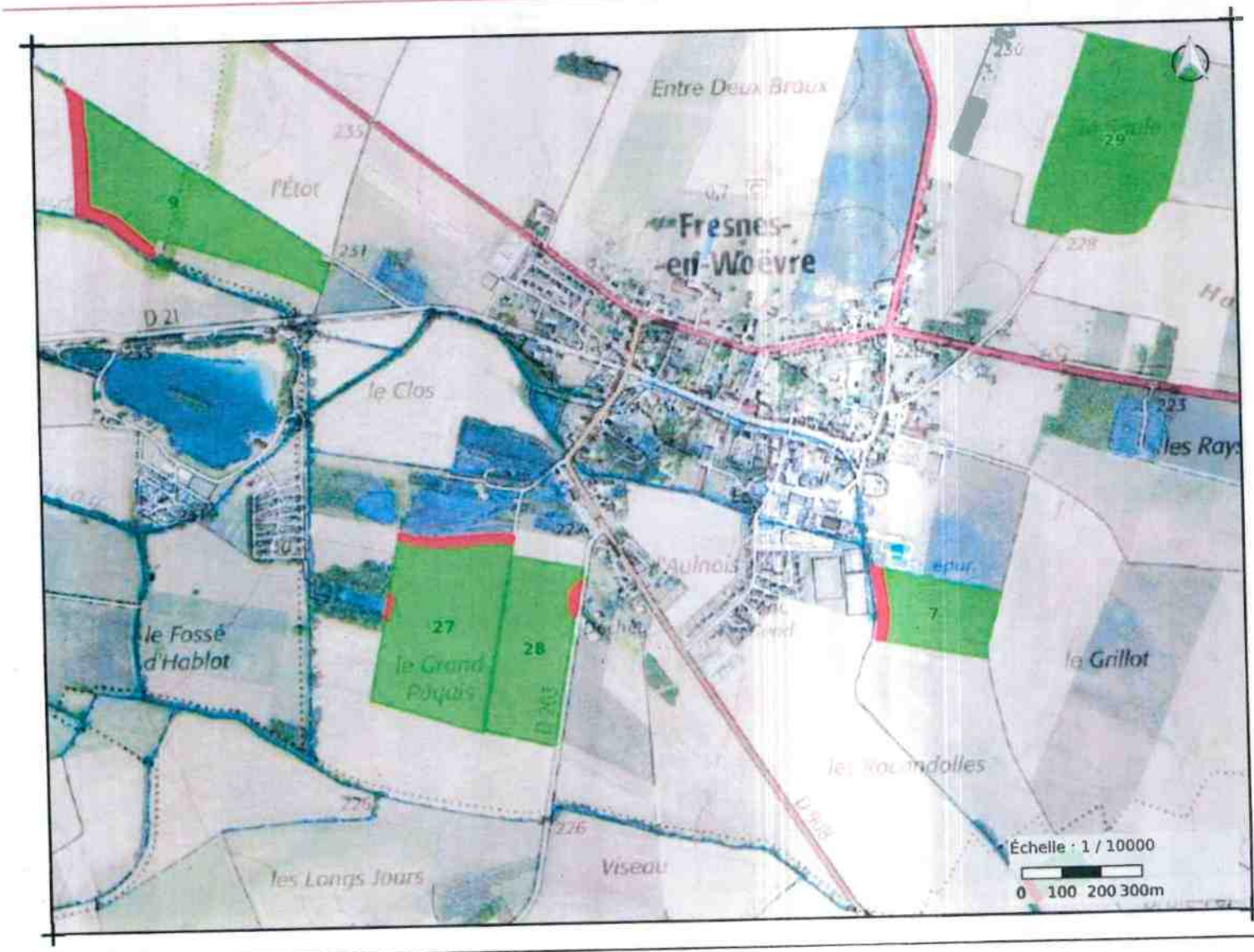
Unité d'épandage : Contours des exploitations

EARL du POIRIER

Plan d'épandage de **GAEC SOFRAGIL**, commune de DUGNY-SUR-MEUSE

Commune(s) concernée(s) : SAULX-LES-CHAMPLON, BONZEE, TRESAUVAUX, MANHEULLES, FRESNES-EN-WOEVRE

GAEC SOFRAGIL



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

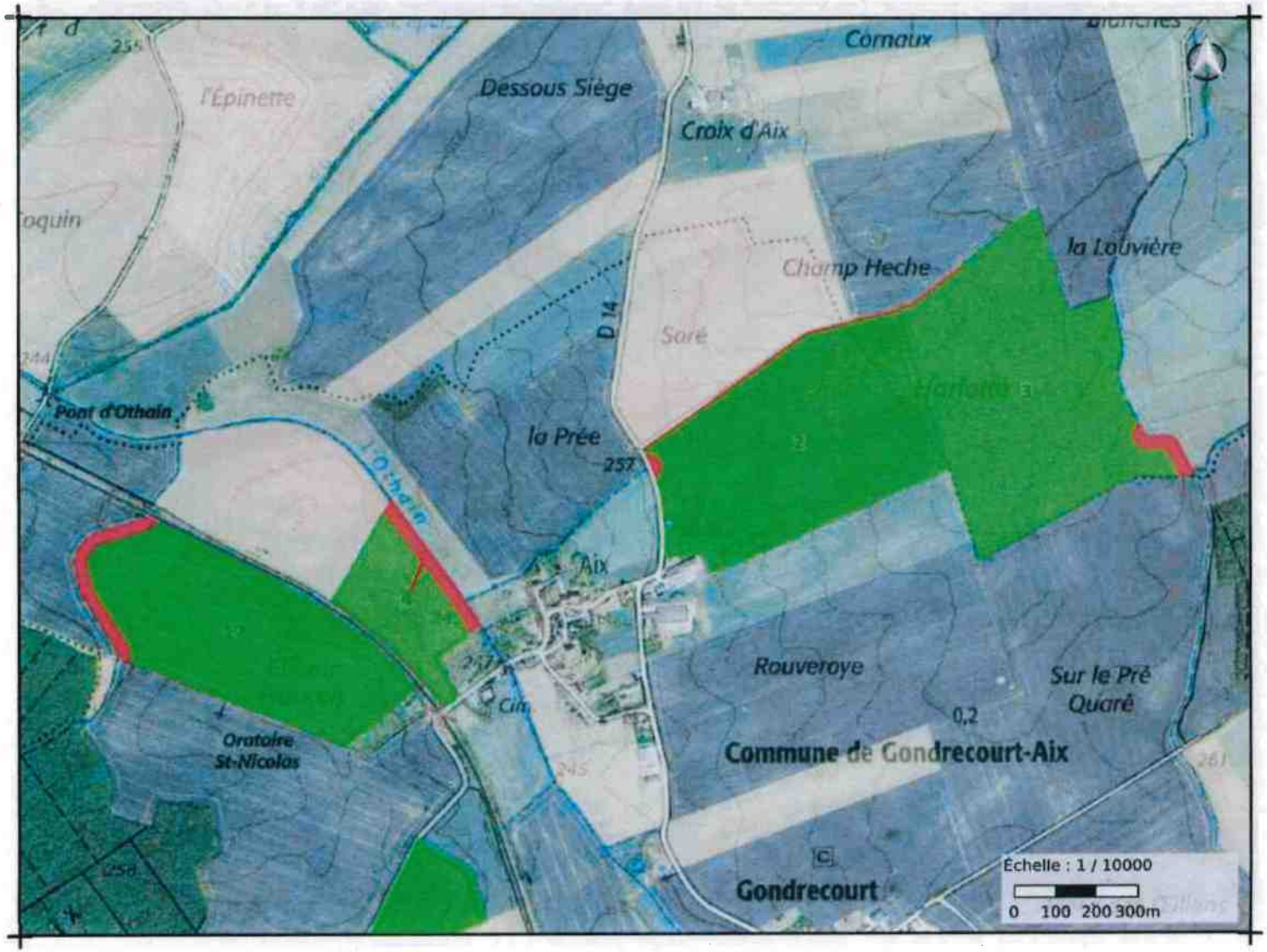
Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC SOFRAGIL

Plan d'épandage de **SCEA NOTRE DAME DES CHAMPS**, commune de GONDRECOURT-AIX

Commune(s) concernée(s) : AFFLEVILLE, GONDRECOURT-AIX

SCEA NOTRE DAME DES CHAMPS



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

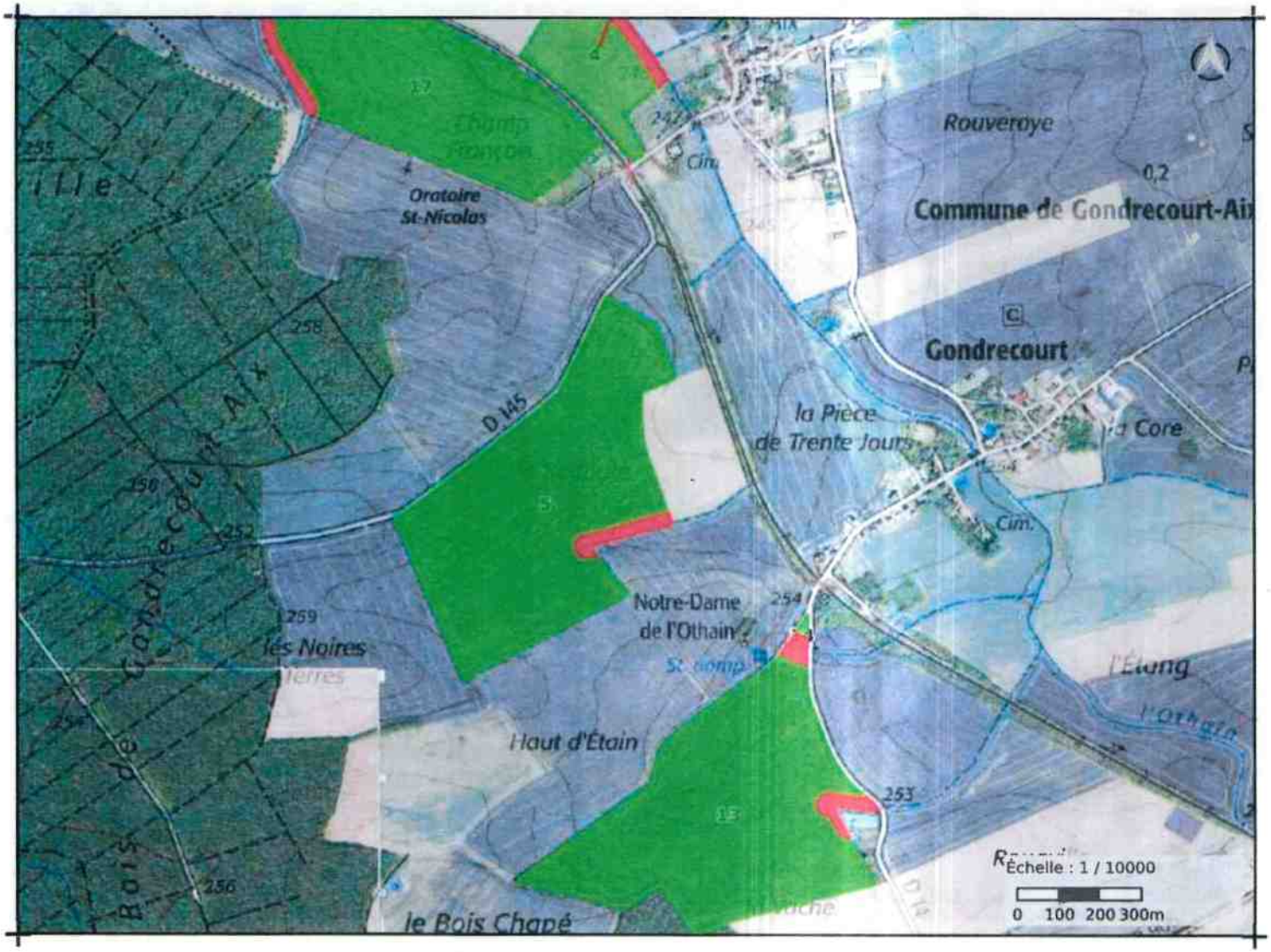
Unité d'épandage : Contours des exploitations

SCEA NOTRE DAME DES CHAMPS

Plan d'épandage de **SCEA NOTRE DAME DES CHAMPS**, commune de GONDRECOURT-AIX

Commune(s) concernée(s) : AFFLEVILLE, GONDRECOURT-AIX, ROUVRES-EN-WOEVRE

SCEA NOTRE DAME DES CHAMPS



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

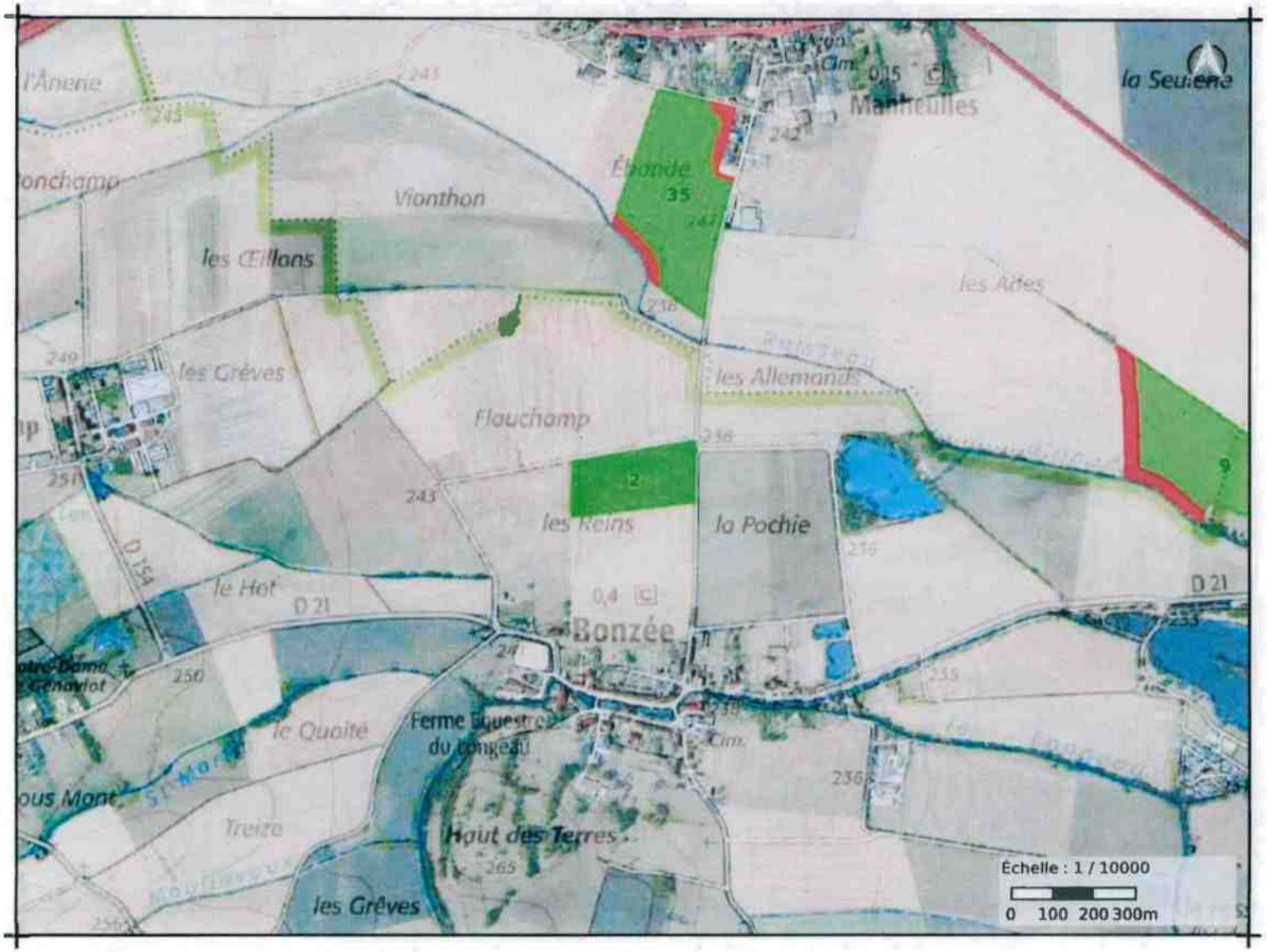
Unité d'épandage : Contours des exploitations

SCEA NOTRE DAME DES CHAMPS

Plan d'épandage de **GAEC SOFRAGIL**, commune de DUGNY-SUR-MEUSE

Commune(s) concernée(s) : HAUDIOMONT, BONZEE, MANHEULLES, FRESNES-EN-WOEVRE

GAEC SOFRAGIL



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC SOFRAGIL

Plan d'épandage de **GAEC SOFRAGIL**, commune de DUGNY-SUR-MEUSE

Commune(s) concernée(s) : PINTHEVILLE, VILLE-EN-WOEVRE, MANHEULLES, FRESNES-EN-WOEVRE

GAEC SOFRAGIL



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

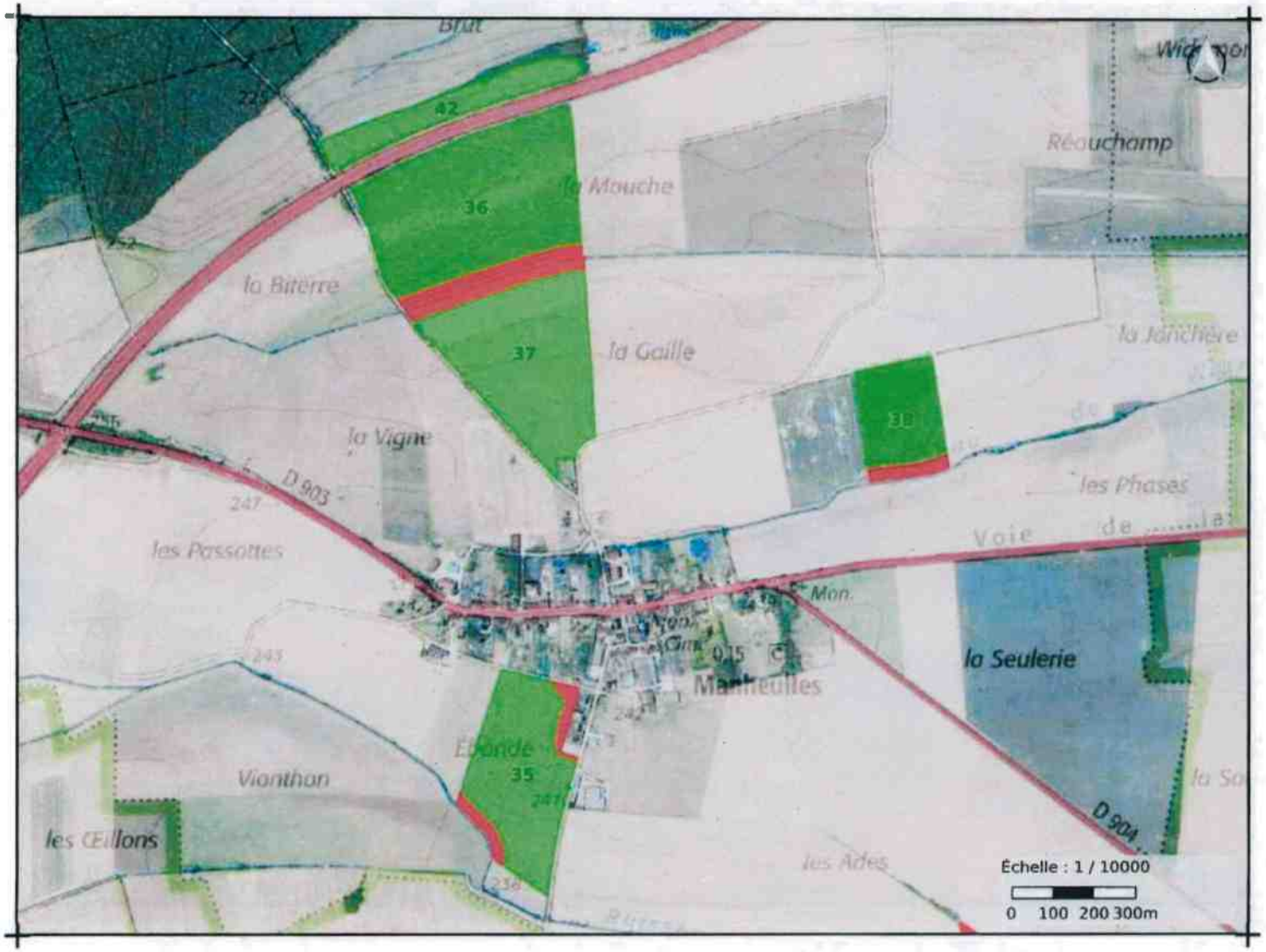
Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC SOFRAGIL

Plan d'épandage de **GAEC SOFRAGIL**, commune de DUGNY-SUR-MEUSE

Commune(s) concernée(s) : BONZEE, VILLE-EN-WOEVRE, MANHEULLES, FRESNES-EN-WOEVRE

GAEC SOFRAGIL



Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

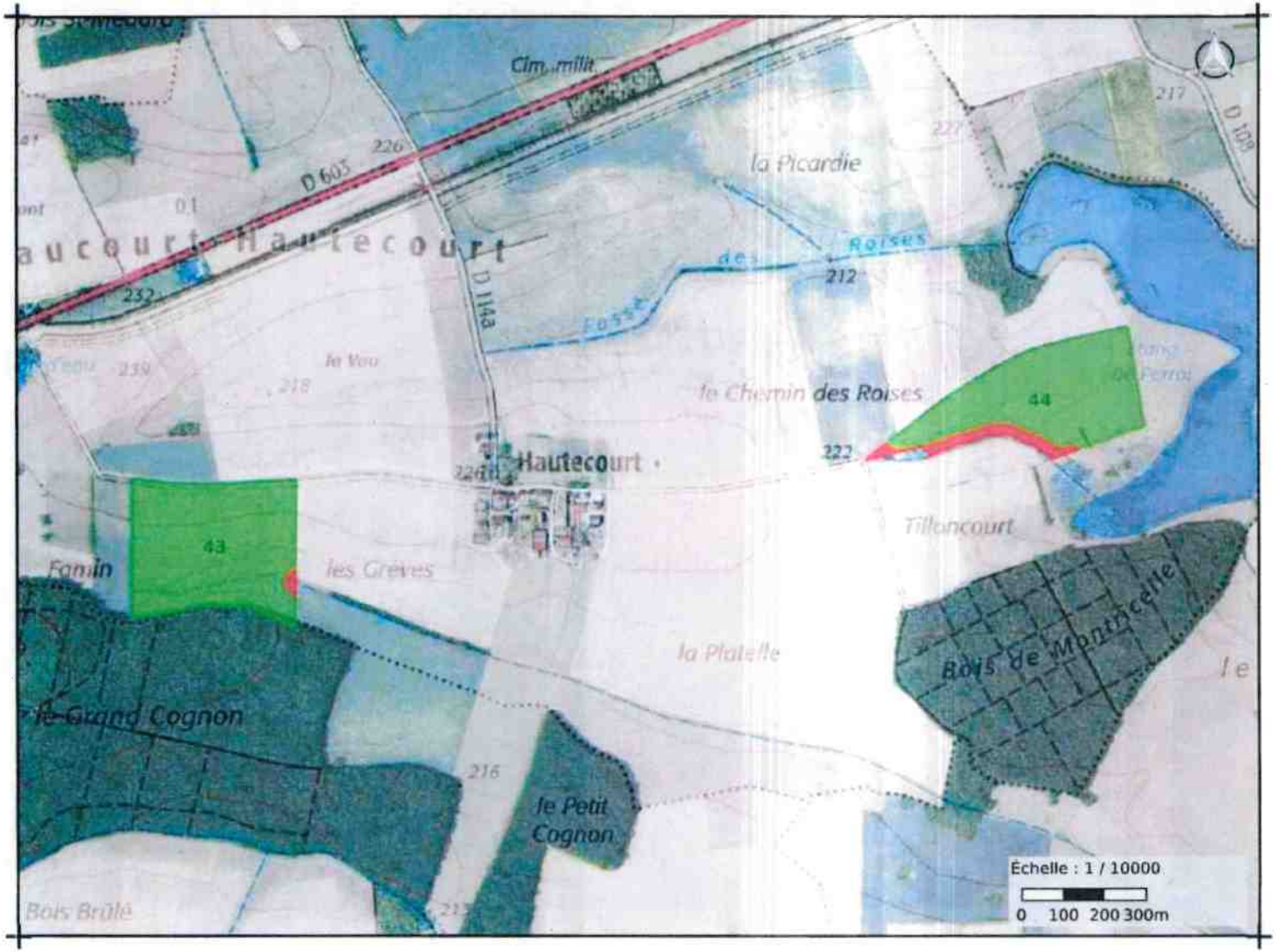
Interdit

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC SOFRAGIL

Plan d'épandage de **GAEC SOFRAGIL**, commune de DUGNY-SUR-MEUSE

Commune(s) concernée(s) : GRIMAUCOURT-EN-WOEVRE, MORANVILLE, HERMEVILLE-EN-WOEVRE, DIEPPE-SOUS-



GAEC SOFRAGIL

Zones d'aptitudes : Aptitude

Apte

Interdit

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC SOFRAGIL